

## **Commentaires sur la prise de position de la Chaire Claire-Bonenfant – Femmes, Savoirs et Sociétés à l’égard du calendrier promotionnel du Club de rugby féminin du Rouge et Or**

Voici les commentaires que la présidente du Conseil du statut de la femme, M<sup>me</sup> Julie Miville-Dechêne, a fait parvenir à M<sup>mes</sup> Hélène Lee-Gosselin, titulaire et Guylaine Demers, professeure d’éducation physique de la Chaire Claire-Bonenfant – Femmes, Savoirs et Sociétés, le 6 décembre 2011.

À titre de présidente du Conseil du statut de la femme, je me réjouis que vous ayez manifesté publiquement votre désapprobation sur la diffusion de ce calendrier, d’autant plus que ce geste a suffi à en bloquer la parution. J’espère d’ailleurs que la décision du Service des activités sportives sera maintenue. La marchandisation du corps des femmes et la trop grande accessibilité des images à caractère sexuel constituent de graves menaces de recul pour une société qui s’efforce de réaliser, dans les faits, l’égalité entre les femmes et les hommes.

Le Québec est peut-être avancé dans sa marche pour conquérir l’égalité entre les femmes et les hommes, et c’est grâce à l’action soutenue de ses militantes et de ses institutions féministes. Mais celles-ci doivent faire face à une résistance souterraine qui tente, sous les couvertures d’une certaine liberté d’expression, de restaurer les rapports sociaux de sexe traditionnels et la vision stéréotypée du rôle des femmes.

La parution d’un calendrier exposant le corps dénudé d’athlètes féminines constitue à mes yeux une manœuvre rétrograde dont le principal effet serait d’imposer à la communauté québécoise une vision dégradante des femmes, en détournant l’attention de la valeur de leurs succès sportifs. Malgré les tentatives de récupération du sens de la démarche, une telle entreprise a valeur symbolique. Permettre qu’encore une fois, des photographies de femmes nues puissent être publiées et affichées comme « œuvres d’art » reviendrait à cautionner une consommation d’images de femmes dénudées qui rabaissent celles-ci au rang d’objet sexuel. Comme si l’apparence du corps d’une personne pouvait avoir plus d’importance que ses réalisations sportives, intellectuelles, humaines ou autres, les promoteurs de tels projets exploitent l’aspect aguicheur de la nudité féminine.

Tout comme vous, je refuse d’entretenir le mythe suivant lequel le sexe, associé à une cause, permet de faire vendre et je refuse de voir le corps de la femme utilisé comme un objet publicitaire. C’est pourquoi je considère très opportune votre dénonciation de l’initiative du club sportif et tiens à vous féliciter d’avoir réussi à infléchir la décision du Service des activités sportives de l’Université Laval.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

**Éditeur**

Conseil du statut de la femme

Direction des communications

800, place D'Youville, 3<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Internet : [www.placealegalite.gouv.qc.ca](http://www.placealegalite.gouv.qc.ca)

Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Décembre 2011

© Gouvernement du Québec